



Règlement Intérieur du programme de prévention-FASSIL

Adopté par réunion du comité de pilotage le 14 mars 2024

(à conserver)

Article 1 : Participation au programme

A – Modalités de participation au programme

La participation au programme de prévention-FASSIL est proposée par la CPTS du Sud Toulousain aux habitants de son territoire. Seules sont éligibles les personnes âgées de 60 ans ou plus ayant réalisé un dépistage « ICOPE STEP 1 » et ayant pris connaissance du présent règlement intérieur et signé la charte.

Les participant·e·s sont tenus d’informer les intervenant·e·s des limitations fonctionnelles ou des contres indications formelles concernant leur participation aux ateliers (*exemple : prothèse de hanche, détérioration de la coiffe des rotateurs, antécédent d'infarctus du myocarde, ...*).

B – Information au médecin traitant

La CPTS du Sud Toulousain informera les médecins traitants des participant·es de leur participation au programme.

Article 2 : Engagements des participants

A – Assiduité

Les ateliers et évaluations proposés lors du Programme Prévention FASSIL se dérouleront sur une durée d’une année calendaire.

La présence des participant.e.s à chaque séance obligatoire du programme (ateliers, évaluations et questionnaires) revêt une importance particulière à laquelle chaque participant.e s’engage.

Une fiche de présence est à signer à chaque intervention. En cas d’absence, les participant.e.s s’engagent à prévenir dans les meilleurs délais les intervenants.

B –Ponctualité

En tant que membre d'un collectif, il est primordial que chaque participant.e soit ponctuel afin de ne pas perturber le bon déroulement de l'activité.

Article 3 : Respect et confidentialité

A –Les intervenant.e.s

Les professionnel.le.s avec qui les participant.e.s collaboreront ont été choisi.e.s pour leurs compétences, leur professionnalisme et leur aptitude à transmettre leurs connaissances et à vous aider à développer votre créativité.

B –Les membres de votre groupe

Chaque participant.e.s s'engage :

- A respecter la confidentialité des échanges réalisés pendant les ateliers ;
- A être vigilant sur son temps de parole afin que chacun puisse s'exprimer lors des ateliers ;
- A respecter la charte du programme de prévention-FASSIL ;
- A respecter les autres participant.e.s. et les intervenant.e.s. Les injures, le dénigrement, la critique gratuite et toute forme de manque de respect ne seront pas tolérés ;
- En cas de désaccord avec un.e membre du collectif ou un.e intervenant.e, la communication pacifique et l'écoute sont de mise. En cas de problème, les participant.e.s s'engagent à prévenir dans les meilleurs délais les intervenants qui transmettrons immédiatement l'information à la CPTS du Sud Toulousain.

C –Les locaux et le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'activité doivent être utilisés avec précaution. Toute dégradation sera réparée à la charge du ou des responsable(s) des dégâts.

Article 4 : Autorisation d'utilisation des données

A –Autorisation des participant.e.s

Durant la durée du programme Prévention-FASSIL, chaque participant.e.s s'engage à donner à la CPTS du Sud Toulousain et à l'unité médico-économique du CHU de Toulouse, un libre accès aux données récoltées à l'occasion du programme Prévention-FASSIL ainsi que celles nécessaires pour réaliser les évaluations, dont les données de consommations de soins

B –Engagement de la CPTS du Sud Toulousain

La CPTS du Sud Toulousain s'engage :

- À stocker les données sur un serveur sécurisé conforme à l'hébergement de données de santé (Conformément à l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique) ;
- À utiliser les données communiquées uniquement à des fins d'évaluation et de réalisation du programme de prévention-FASSIL ;
- À communiquer les données uniquement au CHU de Toulouse pour réalisation de l'évaluation ;

Les données seront anonymisées et conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la date de réception.

C –Droit d'accès aux données

Les participant.e.s disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement de données, ainsi que la possibilité de retirer leur consentement à tout moment. Pour toute information ou pour exercer leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de la CPTS par email à dpo@cpts-st.fr.

Si vous estimez que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 6 : Exclusion du programme

En cas de motif grave entraînant la remise en question du bon fonctionnement du programme de prévention-FASSIL, ou le non-respect des règles d'éthique et de confidentialité détaillées dans l'article 3, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par la CPTS du Sud Toulousain, après que le membre concerné ait été entendu.